

moins ces Fondations ont été transférées, réduites, abolies. . . . que les Lieux saints qui servoient à la célébration des divins Mystères, ont été convertis en boutiques, en magasins, en salles d'assemblées; que les Autels ont été renversés, & qu'une multitude d'autres changemens ont été faits sans aucune des formalités prescrites par les saints Canons, sans que l'autorité Ecclésiastique ait influé en rien sur des opérations qui ont ainsi arraché du sein de l'Eglise ce qu'elle avoit reçu & consacré à Dieu, pour remplir les vœux les plus respectables de ses enfans &c. Il cite ce que dit Mr. le Chancelier d'Aguesseau: « que l'Eglise, la Justice, le Pu-
 » blic prennent sous leur protection les volon-
 » tés des Patrons, des Fondateurs; qu'on ne
 » peut violer les sages dispositions d'un Fonda-
 » teur & mépriser ses saintes intentions, sans
 » commettre une espèce de sacrilège. »

Ensuite de ces représentations de Mr. l'Archevêque, & sur le compte que le Roi s'est fait rendre des Mémoires qui lui ont été présentés par l'Université de *Paris* & par les Supérieurs Majeurs des Collèges réunis à celui de Louis-le-Grand, Sa Maj. a reconnu que ses Lettres Patentes du 20. Août 1767 demandent quelque éclaircissement; que malgré l'attention qu'elle a eue de fixer les limites du pouvoir attribué au Bureau d'*Administration*, il pouvoit cependant s'élever des difficultés qui produiroient des divisions ou des abus. Elle a encore vu qu'il convenoit d'assurer d'une manière plus précise le droit d'inspection qui appartient à l'Université & de se rapprocher de plus en plus de l'esprit des Fondateurs dans tout ce qui pourroit se concilier avec ses vûes essentielles & avec l'existence